

LISTE DES ACCORDS INTERNATIONAUX CONCLUS PAR LA BELGIQUE EN 1969 *

établie par

I. DE TROYER

Directeur du Service des Traités du Ministère des Affaires étrangères
et du Commerce extérieur

NOTE PRELIMINAIRE

- Les accords sont cités dans l'ordre chronologique de leur *signature* à l'exclusion des accords multilatéraux qui sont — ou qui étaient — ouverts à la signature; ceux-ci figurent à la date à laquelle ils ont été *ouverts à la signature*.
- L'absence d'informations sur la ratification pour les accords déjà entrés en vigueur signifie qu'ils ne contiennent pas de clause de ratification.
- La mention « *approbation parlementaire en cours* » indique que le projet de loi portant approbation de l'accord en question est déjà *déposé* au Parlement.
- La mention « *approbation parlementaire et préparation* » signifie soit que les documents nécessaires à l'approbation parlementaire en sont pas encore établis, soit que le projet de loi est soumis à l'avis du Conseil des Ministres et/ou du Conseil d'Etat.
- Les abréviations utilisées dans le corps de cette chronique sont les suivantes :
 - M.B.* : Moniteur belge.
 - J.O.* : Journal officiel des Communautés européennes.
 - O.N.U.* : Enregistrement au Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies.
 - O.A.C.I.* : Enregistrement au Secrétariat général de l'Organisation de l'Aviation civile internationale.

1. 44^e PROTOCOLE ADDITIONNEL AU PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES, LE 25 JUILLET 1958, ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS, POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE, SIGNE A BRUXELLES, LE 24 JANVIER 1969.

Ce protocole est entré en vigueur provisoirement le 1^{er} février 1969.

Approbation parlementaire : loi 24 février 1971.

M.B. : 19 mars 1971 (loi).

* Cette liste, arrêtée au 1^{er} mai 1971, mentionne également les accords conclus par la Communauté économique européenne en vertu des articles 228 ou 238 du traité instituant la C.E.E. (n^{os} 12, 20, 21, 29, 37, 38, 39, 40, 45, 53, 76, 77, 78 et 99).

2. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LE BURUNDI RELATIVE AUX PROJETS POUR L'ANNEE 1969 ET LISTE ANNEXE, SIGNEES A BUJUMBURA, LE 27 JANVIER 1969.

Entrée en vigueur : 4 juin 1969.

M.B. : pas publiée.

3. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LE BURUNDI PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE POUR 1967, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATEES A BUJUMBURA, LE 27 JANVIER 1969.

Entrée en vigueur : 27 janvier 1969.

M.B. : pas publié.

4. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE RELATIF A LA PERCEPTION ET AU RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET ANNEXE, SIGNES A BONN, LE 29 JANVIER 1969.

Cet accord n'est pas encore entré en vigueur.

5. ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS EN MATIERE DE SECURITE SOCIALE APPLICABLE A LEURS RESSORTISSANTS QUI ONT EXERCE UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE OUTRE MER, SIGNE A LA HAYE, LE 4 FEVRIER 1969.

Entrée en vigueur : 27 juin 1969.

M.B. : 5 juillet 1969.

6. ACCORD ENTRE CERTAINS ETATS MEMBRES DE LA CONFERENCE EUROPEENNE DES TELECOMMUNICATIONS PAR SATELLITES ET L'ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA MISE AU POINT ET LA CONSTRUCTION D'ENGINS SPATIAUX, CONCERNANT LE TIR F9, ANNEXES ET PROTOCOLE DE SIGNATURE, SIGNES A NEUILLY-SUR-SEINE, LE 5 FEVRIER 1969.

Entrée en vigueur provisoire : 5 février 1969.

M.B. : pas publié.

7. TROISIEME ACCORD DE PROROGATION, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A PARIS LES 23 JANVIER ET 5 FEVRIER 1969, DE L'ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA FRANCE, CONCERNANT LE REGIME DE REMORQUAGE GRATUIT DU 27 MARS 1953.

Entrée en vigueur : 5 février 1969 avec effet au 27 mars 1968.

Fin : 27 mars 1973.

M.B. : pas publié.

8. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN ET LETTRES ANNEXES, SIGNES A BRUXELLES, LE 6 FEVRIER 1969.

Entrée en vigueur : 6 février 1969.

M.B. : pas publié.

9. ACCORD SUR LE STATUT DU PERSONNEL DES ETATS D'ORIGINE ATTACHE A UN QUARTIER GENERAL MILITAIRE INTERNATIONAL DE L'O.T.A.N. EN REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE, SIGNE A BONN LE 7 FEVRIER 1969.
Cet accord n'est pas encore entré en vigueur.

10. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA SUEDE RELATIF A LA RECONNAISSANCE RECIPROQUE DU PERMIS DE CONDUIRE, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A STOCKHOLM, LES 3 ET 7 FEVRIER 1969.

Entrée en vigueur : 7 février 1969 avec effet au 1^{er} janvier 1969.

M.B. : 22 avril 1969 (avis).

11. CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE D'INDONESIE RELATIVE A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE D'INDONESIE ET LETTRES ANNEXES, SIGNEES A BRUXELLES, LE 17 FEVRIER 1969.

Entrée en vigueur : 17 février 1969.

M.B. : pas publiée.

12. ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LA REPUBLIQUE TURQUE RELATIF A LA FOURNITURE DE CEREALES A TITRE D'AIDE ALIMENTAIRE ET ANNEXE, SIGNES A BRUXELLES LE 17 FEVRIER 1969.

M.B. : pas publiée.

13. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LES PAYS-BAS RELATIF A LA CONSTRUCTION ET A L'UTILISATION DE DEUX STATIONS RADAR AUTOMATIQUES EN TERRITOIRE NEERLANDAIS, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A LA HAYE LES 5 OCTOBRE 1967, 22 NOVEMBRE 1968 ET 18 FEVRIER 1969.

Entrée en vigueur : 18 février 1969.

M.B. : pas publié.

14. 45° PROTOCOLE ADDITIONNEL AU PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES, LE 25 JUILLET 1958, ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE SIGNE A BRUXELLES LE 20 FEVRIER 1969.

Ce protocole est entré provisoirement en vigueur le 1^{er} mars 1969.

Approbation parlementaire : loi du 24 février 1971.

M.B. : 19 mars 1971 (loi).

15. CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO RELATIVE A LA PROMOTION DES ECHANGES COMMERCIAUX, SIGNEE A KINSHASA, LE 24 FEVRIER 1969.

Cette convention n'est pas encore entrée en vigueur.

16. PROTOCOLE FAIT A GENEVE LE 7 MARS 1969 PORTANT RECONDUCTION DE L'ACCORD SUR L'HUILE D'OLIVE DU 20 AVRIL 1963.

Ce protocole est entré en vigueur provisoirement le 1^{er} octobre 1969.

M.B. : 23 décembre 1969.

17. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE RELATIF A LA RECONNAISSANCE RECIPROQUE DU PERMIS DE CONDUIRE, ET ANNEXES, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BONN, LES 25 FEVRIER ET 7 MARS 1969.

Entrée en vigueur : 7 mars 1969 avec effet au 1^{er} janvier 1969.

M.B. : 22 avril 1969 (avis).

18. ADDENDUM A L'ACCORD CULTUREL ENTRE LA BELGIQUE ET LES PAYS-BAS DE 16 MAI 1946, RELATIF A LA CO-PRODUCTION DE FILMS, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES LES 12 NOVEMBRE 1968 ET 26 MARS 1969.

Entrée en vigueur : 11 décembre 1969.

M.B. : 9 juin 1970.

O.N.U. : 19 mars 1970, n° 266.

19. 46° PROTOCOLE ADDITIONNEL AU PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES, LE 25 JUILLET 1958 ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE SIGNE A BRUXELLES, LE 27 MARS 1969.

Ce protocole est entré provisoirement en vigueur le 4 avril 1969.

Approbation parlementaire : loi du 24 février 1971.

M.B. : 19 mars 1971 (loi).

20. ACCORD CREANT UNE ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LA REPUBLIQUE TUNISIENNE ET DOCUMENTS ANNEXES, FAITS A TUNIS, LE 28 MARS 1969.
Entrée en vigueur : 1^{er} septembre 1969.
M.B. : pas publiés.
J.O. n° 198 - 8 août 1970.
 Les notifications prévues à l'article 18 ont été effectuées le 1^{er} août 1969.
 Un accord relatif à la modification de l'article 5 de l'annexe 1 a été conclu par échange de lettres datées à Bruxelles, le 11 septembre 1970.
21. ACCORD CREANT UNE ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LE ROYAUME DU MAROC, ET DOCUMENTS ANNEXES, FAITS A RABAT LE 31 MARS 1969.
Entrée en vigueur : 1^{er} septembre 1969.
 Les notifications prévues à l'article 18 ont été effectuées le 1^{er} août 1969.
 Un accord portant modification de l'article 5 de l'annexe 1 de cet accord a été conclu par échange de lettres, datées à Bruxelles, le 15 décembre 1970.
M.B. : pas publiés.
J.O. : L 197 - 8 août 1969.
22. CONVENTION RELATIVE A L'UNIFICATION DU TERRITOIRE DOUANIER BENELUX, SIGNÉE A LA HAYE, LE 29 AVRIL 1969.
Approbation parlementaire : loi du 26 novembre 1970.
Dépôt des instruments de ratification :
 Belgique : 27 novembre 1970.
 Luxembourg : 28 décembre 1970.
 Pays-Bas : 30 novembre 1970.
M.B. : 30 janvier 1971.
23. PROTOCOLE ADDITIONNEL, SIGNÉ A LA HAYE LE 29 AVRIL 1969, CONCLU EN EXECUTION DE L'ARTICLE 1^{er}, ALINEA 2, DU TRAITE RELATIF A L'INSTITUTION ET AU STATUT D'UNE COUR DE JUSTICE BENELUX DU 31 MARS 1965.
Approbation parlementaire : loi du 2 février 1971.
Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 17 février 1971.
 Ce protocole n'est pas encore entré en vigueur.
M.B. : pas encore publié.
24. PROTOCOLE ADDITIONNEL AU TRAITE RELATIF A L'INSTITUTION ET AU STATUT D'UNE COUR DE JUSTICE BENELUX CONCERNANT LA PROTECTION JURIDICTIONNELLE DES PERSONNES AU SERVICE DE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX, SIGNÉ A LA HAYE, LE 29 AVRIL 1969.
Approbation parlementaire : loi du 7 janvier 1971.

Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 25 janvier 1971.

Ce protocole n'est pas encore entré en vigueur.

M.B. : pas encore publié.

25. CONVENTION CONCERNANT LA COOPERATION ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE DANS LE DOMAINE DES REGLEMENTATIONS SE RAPPORTANT A LA REALISATION DES OBJECTIFS DE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX ET PROTOCOLES ADDITIONNELS, SIGNES A LA HAYE, LE 29 AVRIL 1969.

Approbation parlementaire : loi du 11 décembre 1970.

Dépôt des instruments de ratification :

Belgique : 31 décembre 1970.

Luxembourg : 29 janvier 1971.

Pays-Bas : 30 novembre 1970.

Entrée en vigueur : 1^{er} février 1971.

M.B. : 17 février 1971.

26. PROTOCOLE RELATIF A LA SUPPRESSION DES CONTROLES ET FORMALITES AUX FRONTIERES INTERIEURES DU BENELUX ET A LA SUPPRESSION DES ENTRAVES A LA LIBRE CIRCULATION, SIGNE A LA HAYE, LE 29 AVRIL 1969.

M.B. : pas encore publiée.

Approbation parlementaire : loi du 13 janvier 1971.

Entrée en vigueur : 29 janvier 1971.

Dépôt des instruments de ratification :

Belgique : 25 janvier 1971;

Luxembourg : 29 janvier 1971;

Pays-Bas : 11 décembre 1970.

M.B. : 17 février 1971.

27. ACCORD EUROPEEN CONCERNANT LES PERSONNES PARTICIPANT AUX PROCEDURES DEVANT LA COMMISSION ET LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME, FAIT A LONDRES, LE 6 MAI 1969.

Approbation parlementaire : loi du 1^{er} février 1971.

Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 16 mars 1971.

Entrée en vigueur : 17 avril 1971.

M.B. : 16 avril 1971.

28. CONVENTION EUROPEENNE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE, FAITE A LONDRES, LE 6 MAI 1969.

Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 2 décembre 1969.

Entrée en vigueur : 20 novembre 1970.

M.B. : 10 octobre 1970.

29. ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS CEREALIERES A TITRE D'AIDE ALIMENTAIRE EN FAVEUR DES POPULATIONS BIAFRAISES ET ANNEXE, FAITS A BRUXELLES, LE 14 MAI 1969.
Entrée en vigueur : 14 mai 1969.
M.B. : pas publiés.
30. ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE RELATIF AU TRANSPORT AERIEN, ET ANNEXE, SIGNES A ALGER, LE 23 MAI 1969.
Entrée en vigueur provisoire : 23 mai 1969.
M.B. : pas encore publié.
31. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE ARABE UNIE RELATIF A LA FOURNITURE DE FARINE DE FROMENT TENDRE A TITRE D'AIDE ALIMENTAIRE ET ANNEXE, SIGNES A BRUXELLES, LE 30 MAI 1969.
Entrée en vigueur : 30 mai 1969.
M.B. : pas publiés.
32. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA FRANCE, CONCLU PAR ECHANGES DE NOTES, DATEES A PARIS LE 6 JUIN 1969 CONCERNANT LA CREATION DES BUREAUX A CONTROLES JUXTAPOSES A ANOR.
Entrée en vigueur : 7 juin 1969.
M.B. : 19 juillet 1969.
O.N.U. : 8 juillet 1969, n° 7335.
Cet accord a été conclu en exécution de l'accord du 30 mars 1962.
33. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE CONCERNANT LES TRANSPORTS ROUTIERS INTERNATIONAUX, SIGNE A ANKARA, LE 9 JUIN 1969.
Cet accord n'est pas encore entré en vigueur.
34. ACCORD CONCERNANT LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES EAUX DE LA MER DU NORD PAR LES HYDROCARBURES, ET ANNEXE, FAIT, A BONN, LE 9 JUIN 1969.
Entrée en vigueur : 9 août 1969.
M.B. : 23 octobre 1969.
35. ARRANGEMENT ENTRE LES PAYS DU BENELUX ET LA REPUBLIQUE DE SAINT-MARIN TENDANT A FACILITER LA CIRCULATION DE LEURS RESSORTISSANTS RESPECTIFS, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A SAINT-MARIN, LE 12 JUIN 1969.
Entrée en vigueur : 12 juin 1969.
M.B. : 23 octobre 1969.

36. CONVENTION GENERALE RELATIVE A L'ASSISTANCE TECHNIQUE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE D'INDONESIE, SIGNEE A BRUXELLES, LE 16 JUIN 1969.

Approbation parlementaire en préparation.

37. ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN RELATIF A LA FOURNITURE DE FROMENT TENDRE A TITRE D'AIDE ALIMENTAIRE ET ANNEXE, FAITS A BRUXELLES, LE 17 JUIN 1969.

Entrée en vigueur : 17 juin 1969 (couvrant la période 1968/1969).

M.B. : pas publiés.

38. ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LA REPUBLIQUE DU SOUDAN RELATIF A LA FOURNITURE DE FROMENT TENDRE A TITRE D'AIDE ALIMENTAIRE ET ANNEXE, FAITS A BRUXELLES, LE 17 JUIN 1969.

Entrée en vigueur : 17 juin 1969 (couvrant la période 1968/1969).

M.B. : pas publiés.

39. ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LA REPUBLIQUE TUNISIENNE RELATIF A LA FOURNITURE DE FROMENT TENDRE A TITRE D'AIDE ALIMENTAIRE ET ANNEXE, FAITS A BRUXELLES, LE 17 JUIN 1969.

Entrée en vigueur : 17 juin 1969 (couvrant la période 1968/1969).

M.B. : pas publiés.

40. ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LA REPUBLIQUE D'INDONESIE RELATIF A LA FOURNITURE DE FARINE DE FROMENT TENDRE A TITRE D'AIDE ALIMENTAIRE, ET ANNEXE, FAITS A BRUXELLES, LE 17 JUIN 1969.

Entrée en vigueur : 17 juin 1969 (couvrant la période 1968/1969).

M.B. : pas publiés.

41. ACCORD ENTRE LES PAYS DU BENELUX ET LA YUGOSLAVIE RELATIF A LA SUPPRESSION DU VISA, SIGNE A BELGRADE, LE 17 JUIN 1969.

Entrée en vigueur : 3 juillet 1969.

M.B. : 29 juillet 1969.

O.N.U. : 24 juillet 1969, n° 9729.

Par notification, respectivement des 13, 21, 22 et 27 mai 1970, les gouvernements de la Yougoslavie, de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg ont fait usage de la faculté offerte par l'article 11 et ont prorogé, pour une période indéterminée, la validité de cet accord (voir *M.B.* du 13 juin 1970).

42. 47^e PROTOCOLE ADDITIONNEL AU PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES, LE 25 JUILLET 1958, ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE, SIGNE A BRUXELLES, LE 18 JUIN 1969.
Ce protocole est entré en vigueur provisoirement le 1^{er} juillet 1969.
Approbation parlementaire : loi du 24 février 1971.
M.B. : 19 mars 1971 (loi).
43. CONVENTION INTERNATIONALE SUR LE JAUGEAGE DES NAVIRES ET ANNEXE, FAITES A LONDRES, LE 23 JUIN 1969.
Approbation parlementaire en préparation.
En ce qui concerne les traités, conventions ou accords antérieurs actuellement en vigueur en matière de jaugeage entre les Parties à cette Convention, dans la mesure où ces actes sont en conflit avec les dispositions de cette nouvelle convention, ce sont les dispositions de cette dernière qui l'emporteront (art. 14, 2).
44. CONVENTION DE COOPERATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CHILI, SIGNÉE A SANTIAGO DU CHILI, LE 24 JUIN 1969.
Entrée en vigueur : 6 octobre 1969.
M.B. : pas publiée.
45. ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LA REPUBLIQUE DE L'INDE RELATIF A LA FOURNITURE DE FROMENT TENDRE A TITRE D'AIDE ALIMENTAIRE ET ANNEXE, FAITS A LUXEMBOURG, LE 27 JUIN 1969.
Entrée en vigueur : 27 juin 1969 (couvrant la période 1968/1969).
M.B. : pas publié.
46. ACCORD, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES LES 20 ET 30 JUIN 1969, PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE B DE L'ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE CONCERNANT LA DEFENSE MUTUELLE DU 27 JANVIER 1950.
Entrée en vigueur : 30 juin 1969 (couvrant la période du 1^{er} juillet 1968 au 30 juin 1969).
M.B. : pas publié.
O.N.U. : 4 mars 1970, n° 767.
47. CONVENTION POUR LA RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES POINÇONS D'EPREUVE DES ARMES A FEU PORTATIVES, REGLEMENT ET ANNEXES, FAITS A BRUXELLES, LE 1^{er} JUILLET 1969.
Approbation parlementaire : loi du 20 janvier 1971.
Cette convention n'est pas encore entrée en vigueur.

Notification (art. VI, 1) *par la Belgique* : 31 mars 1971.

M.B. : pas encore publiée.

Cette convention remplacera la convention internationale conclue entre la Belgique, l'Allemagne, la France et l'Italie, en vue de l'établissement de règles uniformes pour la reconnaissance réciproque des poinçons officiels d'épreuve des armes à feu et règlement, signée à Bruxelles, le 15 juillet 1914 (voir *M.B.* du 18 juin 1926).

48. TRAITE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE, LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS PORTANT LOI UNIFORME RELATIVE AU DROIT INTERNATIONAL PRIVE ET ANNEXE, SIGNES A BRUXELLES, LE 3 JUILLET 1969.

Approbation parlementaire en préparation.

49. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE TUNISIENNE RELATIF A LA FOURNITURE DE FROMENT TENDRE A TITRE D'AIDE ALIMENTAIRE ET ANNEXE, SIGNES A TUNIS, LE 11 JUILLET 1969.

Entrée en vigueur : 11 juillet 1969 (couvrant la période 1968/1969).

M.B. : pas publiés.

50. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE SUR LA FAILLITE, LE CONCORDAT ET LE SURSIS DE PAIEMENT, SIGNEE A BRUXELLES, LE 16 JUILLET 1969.

Approbation parlementaire en préparation.

51. ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE ROYAUME DE GRECE SUR LE TRANSPORT DE VOYAGEURS ET DE MARCHANDISES PAR ROUTE, EFFECTUE AU MOYEN DE VEHICULES COMMERCIAUX, SIGNE A BRUXELLES, LE 16 JUILLET 1969.

Entrée en vigueur : 16 juillet 1969.

M.B. : 24 décembre 1969.

O.N.U. : 4 septembre 1969, n° 9869.

52. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LE PORTUGAL EN VUE D'EVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET DE REGLER CERTAINES AUTRES QUESTIONS EN MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU, SIGNEE A BRUXELLES, LE 16 JUILLET 1969.

Approbation parlementaire : loi du 1^{er} décembre 1970.

Echange des instruments de ratification : 4 février 1971.

Entrée en vigueur : 9 février 1971.

M.B. : 2 mars 1971.

53. ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LA REPUBLIQUE DU MALI RELATIF A LA FOURNITURE DE MAIS ET DE FARINE DE FROMENT TENDRE A TITRE D'AIDE ALIMENTAIRE ET ANNEXE, FAITS A BRUXELLES, LE 24 JUILLET 1969.
Entrée en vigueur : 24 juillet 1969 (couvrant la période 1969/1970).
M.B. : pas publiés.
54. ACCORD SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE, SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ENTRE L'U.E.B.-L. ET L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES, SIGNE A MOSCOU, LE 26 JUILLET 1969.
Entrée en vigueur : 26 juillet 1969.
M.B. : pas publié.
55. CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LES ETATS AFRICAINS ET MALGACHE ASSOCIES A CETTE COMMUNAUTE, PROTOCOLES, ACTE FINAL ET SES ANNEXES, SIGNES A YAOUNDE, LE 29 JUILLET 1969.
Approbation parlementaire : loi du 15 juillet 1970.
Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 31 juillet 1970.
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1971
 (pour les ratifications ultérieures : le 1^{er} jour du mois suivant le dépôt).
M.B. : 25 décembre 1970.
Fin : 31 janvier 1975.
- ACCORD RELATIF AUX PRODUITS RELEVANT DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER, SIGNE A YAOUNDE, LE 29 JUILLET 1969.
- ACCORD INTERNE RELATIF AUX MESURES A PRENDRE ET AUX PROCEDURES A SUIVRE POUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LES ETATS AFRICAINS ET MALGACHE ASSOCIES A CETTE COMMUNAUTE, SIGNE A YAOUNDE, LE 29 JUILLET 1969.
- ACCORD INTERNE RELATIF AU FINANCEMENT ET A LA GESTION DES AIDES DE LA COMMUNAUTE, SIGNE A YAOUNDE, LE 29 JUILLET 1969.
Approbation parlementaire : loi du 15 juillet 1970.
Notification (art. 5) par la Belgique : 31 juillet 1970.
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1971.
M.B. : 25 décembre 1970.
56. ACCORD SIGNE A LA HAYE LE 30 JUILLET 1969, PORTANT MODIFICATION ET PROROGATION DE L'ACCORD DE COMMERCE ENTRE L'U.E.B.-L. ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS D'UNE PART, ET LE JAPON, D'AUTRE PART, SIGNE A TOKYO, LE 8 OCTOBRE 1960.
Entrée en vigueur : 30 juillet 1969 (couvrant la période 1967, 1968 et 1969).
M.B. : pas publié.

57. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE CONCERNANT LES TRANSPORTS ROUTIERS INTERNATIONAUX, SIGNE A BRUXELLES, LE 31 JUILLET 1969.
Entrée en vigueur : 31 juillet 1969.
M.B. : 1^{er} janvier 1970.
O.N.U. : 4 septembre 1969, n° 9869.
58. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LA TUNISIE RELATIVE A L'EMPLOI ET AU SEJOUR EN BELGIQUE DES TRAVAILLEURS TUNISIENS ET ANNEXES, SIGNEES A TUNIS, LE 7 AOUT 1969.
Entrée en vigueur : 7 août 1969.
M.B. : pas publiées.
O.N.U. : 22 octobre 1969, n° 9973.
59. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA TUNISIE RELATIF A L'ADMISSION DES STAGIAIRES, SIGNE A TUNIS, LE 7 AOUT 1969.
Entrée en vigueur : 7 août 1969.
M.B. : pas publié.
O.N.U. : 22 octobre 1969, n° 9974.
60. 48^e PROTOCOLE ADDITIONNEL AU PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES, LE 25 JUILLET 1958, ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE, SIGNE A BRUXELLES, LE 20 AOUT 1969.
 Ce protocole est entré provisoirement en vigueur le 1^{er} septembre 1969.
Approbation parlementaire : loi du 24 février 1971.
M.B. : 19 mars 1971 (loi).
61. CONVENTION DE COOPERATION TECHNIQUE MILITAIRE ENTRE LA BELGIQUE ET LE RWANDA, ET LETTRES ANNEXES, SIGNEES A KIGALI, LE 22 AOUT 1969.
Approbation parlementaire en cours.
62. PREMIER PROTOCOLE, SIGNE A BUCAREST LE 27 AOUT 1969, A L'ACCORD COMMERCIAL A LONG TERME ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX ET LA ROUMANIE, SIGNE A BRUXELLES, LE 3 OCTOBRE 1968.
Entrée en vigueur : 27 août 1969 avec effet au 1^{er} janvier 1969.
Fin : 31 décembre 1969.
M.B. : pas publié.

Ces actes ont été remplacés par l'accord commercial à long terme entre l'Union économique Benelux et la République socialiste de Roumanie, listes A et B, protocole annexe et liste « R », signés à Bruxelles, le 8 décembre 1970 (*M.B.*, : pas publiés).

63. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA FRANCE RELATIF AUX VOLS INTERNATIONAUX DE PLANEURS, CONCLU PAR ECHANGE DE NOTES, DATEES A BRUXELLES LE 29 AOUT 1969.
Entrée en vigueur : 29 août 1969.
M.B. : pas publié.
O.A.C.I. : 9 avril 1970, n° 2199.
64. CONVENTION CONSULAIRE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET LETTRES ANNEXES, SIGNES A WASHINGTON, LE 2 SEPTEMBRE 1969.
Approbation parlementaire en cours.
65. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE D'INDONESIE RELATIF A LA FOURNITURE DE FARINE DE FROMENT A TITRE D'AIDE ALIMENTAIRE ET LETTRES ANNEXES, SIGNEES A DJAKARTA, LE 13 SEPTEMBRE 1969.
Entrée en vigueur : 13 septembre 1969 (couvrant la période 1968/ 1969).
M.B. : pas publiées.
66. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE, SIGNE A PARIS, LE 16 SEPTEMBRE 1969.
Entrée en vigueur : 16 septembre 1969.
M.B. : pas publié.
67. 49^e PROTOCOLE ADDITIONNEL AU PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES, LE 25 JUILLET 1958, ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE, SIGNE A BRUXELLES, LE 17 SEPTEMBRE 1969.
 Ce protocole est entré provisoirement en vigueur le 1^{er} octobre 1969.
Approbation parlementaire : loi du 24 février 1971.
M.B. : 19 mars 1971 (loi).
68. ACCORD CREANT UNE ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LA REPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE, LA REPUBLIQUE DE L'UGANDA ET LA REPUBLIQUE DU KENYA, PROTOCOLES ET ACTE FINAL AVEC DECLARATIONS ANNEXES, SIGNES A ARUSHA, LE 24 SEPTEMBRE 1969.
Approbation parlementaire : loi du 15 juillet 1970.
Echange des instruments de ratification : 21 décembre 1970.
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1971.
M.B. : 29 décembre 1970.
Fin : 31 janvier 1975.

ACCORD INTERNE RELATIF AUX MESURES A PRENDRE ET AUX PROCEDURES A SUIVRE POUR L'APPLICATION DE L'ACCORD CREANT UNE ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LA REPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE, LA REPUBLIQUE DE L'OUGANDA ET LA REPUBLIQUE DU KENYA, SIGNE A ARUSHA, LE 24 SEPTEMBRE 1969.

Approbation parlementaire : loi du 15 juillet 1970.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1971.

M.B. : 29 décembre 1970.

Fin : 31 janvier 1975.

69. ACCORD ENTRE L'ETAT BELGE ET L'ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA MISE AU POINT ET LA CONSTRUCTION DE LANCEURS D'ENGINS SPATIAUX EN VUE DE L'UTILISATION, L'ENTRETIEN, LA GESTION ET LA CESSION DES BIENS ET DES INSTALLATIONS, SIGNE A PARIS, LE 29 SEPTEMBRE 1969.

Entrée en vigueur : 29 septembre 1969.

M.B. : 11 mars 1970.

O.N.U. : 16 janvier 1970, n° 10.203.

70. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LE DANEMARK EN VUE D'EVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET DE REGLER CERTAINES AUTRES QUESTIONS EN MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU ET SUR LA FORTUNE, SIGNEE A BRUXELLES LE 16 OCTOBRE 1969.

Approbation parlementaire : loi du 11 décembre 1970.

Entrée en vigueur : 31 décembre 1970.

M.B. : 30 janvier 1971.

6 février 1971.

71. AMENDEMENTS, ADOPTES A LONDRES LE 21 OCTOBRE 1969, A LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PREVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX DE LA MER PAR LES HYDROCARBURES, SIGNEE A LONDRES LE 12 MAI 1954.

Approbation parlementaire en préparation.

72. AMENDEMENTS, ADOPTES A LONDRES LE 21 OCTOBRE 1969, A LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER, SIGNEE A LONDRES LE 17 JUIN 1969.

Approbation parlementaire en préparation.

73. ACCORD ENTRE LES GOUVERNEMENTS DES PAYS DU BENELUX ET LE GOUVERNEMENT DU JAPON RELATIF AU COMMERCE DES TEXTILES DE COTON, SIGNE A TOKYO, LE 22 OCTOBRE 1969.

Entrée en vigueur : 22 octobre 1969, avec effet au 1^{er} octobre 1969.

Fin : 30 septembre 1970.

M.B. : pas publié.

74. CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES DE L'ATLANTIQUE SUD-EST, FAITE A ROME, LE 23 OCTOBRE 1969.

Approbation parlementaire en préparation.

75. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE CONCERNANT LA COOPERATION TOURISTIQUE, SIGNE A BRUXELLES, LE 25 OCTOBRE 1969.

Entrée en vigueur : 23 mars 1970.

M.B. : 9 avril 1970.

O.N.U. : 22 juin 1970, n° 10.557.

76. ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LA REPUBLIQUE TURQUE RELATIF A LA FOURNITURE DE FROMENT TENDRE A TITRE D'AIDE ALIMENTAIRE ET ANNEXE, FAITS A BRUXELLES, LE 11 NOVEMBRE 1969.

Entrée en vigueur : 11 novembre 1969 (couvrant la période 1969/1970).

M.B. : pas publiés.

77. ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN RELATIF A LA FOURNITURE DE FROMENT TENDRE A TITRE D'AIDE ALIMENTAIRE ET ANNEXE, FAITS A BRUXELLES, LE 11 NOVEMBRE 1969.

Entrée en vigueur : 11 novembre 1969 (couvrant la période 1969/1970).

M.B. : pas publiés.

78. ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LA REPUBLIQUE TUNISIENNE RELATIF A LA FOURNITURE DE FROMENT TENDRE A TITRE D'AIDE ALIMENTAIRE ET ANNEXE, FAITS A BRUXELLES, LE 11 NOVEMBRE 1969.

Entrée en vigueur : 11 novembre 1969 (couvrant la période 1969/1970).

M.B. : pas publiés.

79. PROTOCOLE ADDITIONNEL, FAIT A TOKYO LE 14 NOVEMBRE 1969, A LA CONSTITUTION DE L'UNION POSTALE UNIVERSELLE DU 10 JUILLET 1964.

Ce Protocole entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1971 (sauf l'article V qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1971).

Un règlement général de l'Union postale universelle a été établi également à Tokyo, le 14 novembre 1969.

80. CONVENTION POSTALE UNIVERSELLE, PROTOCOLE FINAL, REGLEMENT D'EXECUTION ET ANNEXES, FAITS A TOKYO, LE 14 NOVEMBRE 1969.

Instrument de ratification en préparation.

Cette Convention entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1971.

Cette Convention remplacera la Convention postale de Vienne du 10 juillet 1964.

81. ARRANGEMENT CONCERNANT LES LETTRES ET LES BOITES AVEC VALEUR DECLAREE, REGLEMENT D'EXECUTION ET ANNEXES, FAITS A TOKYO, LE 14 NOVEMBRE 1969.

Cet arrangement entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1971.

Cet arrangement remplacera l'arrangement de Vienne du 10 juillet 1964.

82. ARRANGEMENT CONCERNANT LES COLIS POSTAUX, PROTOCOLE FINAL, REGLEMENT FINAL, REGLEMENT D'EXECUTION ET ANNEXES, FAITS A TOKYO, LE 14 NOVEMBRE 1969.

Cet arrangement entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1971.

Cet arrangement remplacera l'arrangement de Vienne du 10 juillet 1964.

83. ARRANGEMENT CONCERNANT LES MANDATS DE POSTE ET LES BONS POSTAUX DE VOYAGE, REGLEMENT D'EXECUTION ET ANNEXES, FAITS A TOKYO, LE 14 NOVEMBRE 1969.

Cet arrangement entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1971.

Cet arrangement remplacera l'arrangement de Vienne du 10 juillet 1964.

84. ARRANGEMENT CONCERNANT LES VIREMENTS POSTAUX, REGLEMENT D'EXECUTION ET ANNEXES, FAITS A TOKYO, LE 14 NOVEMBRE 1969.

Cet arrangement entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1971.

Cet arrangement remplacera l'arrangement de Vienne du 10 juillet 1964.

85. ARRANGEMENT CONCERNANT LES ENVOIS CONTRE REMBOURSEMENT, REGLEMENT D'EXECUTION ET ANNEXES, FAITS A TOKYO, LE 14 NOVEMBRE 1969.

Cet arrangement entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1971.

Cet arrangement remplacera l'arrangement de Vienne du 10 juillet 1964.

86. ARRANGEMENT CONCERNANT LES RECOUVREMENTS, REGLEMENT D'EXECUTION ET ANNEXES, FAITS A TOKYO, LE 14 NOVEMBRE 1969.

Cet arrangement entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1971.

Cet arrangement remplacera l'arrangement de Vienne du 10 juillet 1964.

87. ARRANGEMENT CONCERNANT LE SERVICE INTERNATIONAL DE L'EPARGNE, REGLEMENT D'EXECUTION ET ANNEXES, FAITES A TOKYO, LE 14 NOVEMBRE 1969.

Cet arrangement entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1971.

Cet arrangement remplacera l'arrangement de Vienne du 10 juillet 1964.

¹ *Idem* pour les arrangements cités sous les n^{os} 81 à 88.

88. ARRANGEMENT CONCERNANT LES ABONNEMENTS AUX JOURNAUX ET ECRITS PERIODIQUES, REGLEMENT D'EXECUTION ET ANNEXES, FAITS A TOKYO, LE 14 NOVEMBRE 1969.

Cet arrangement entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1971.

Cet arrangement remplacera l'arrangement de Vienne du 10 juillet 1964.

89. PROTOCOLE SIGNE A PRAGUE LE 18 NOVEMBRE 1969, ADDITIONNEL A L'ACCORD COMMERCIAL A LONG TERME ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX ET LA TCHECOSLOVAQUIE, SIGNE A PRAGUE LE 15 NOVEMBRE 1967.

Entrée en vigueur provisoire le 1^{er} janvier 1969 et *définitive* le 18 novembre 1969.

M.B. : pas publié.

90. ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE DU CONGO (BRAZZAVILLE) RELATIF AU TRANSPORT AERIEN ET ANNEXES, SIGNES A BRUXELLES LE 21 NOVEMBRE 1969.

Entrée en vigueur provisoire : le 21 novembre 1969.

M.B. : pas encore publié.

91. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE DE TURQUIE RELATIF A LA FOURNITURE DE FROMENT TENDRE A TITRE D'AIDE ALIMENTAIRE ET ANNEXE, SIGNES A BRUXELLES, LE 24 NOVEMBRE 1969.

Entrée en vigueur : le 24 novembre 1969 (couvrant le programme d'aide alimentaire pour l'année 1968/1969).

M.B. : pas publiés.

92. ACCORD EUROPEEN SUR LE PLACEMENT AU PAIR, ANNEXES, ET PROTOCOLE, FAITS A PARIS, LE 24 NOVEMBRE 1969.

Approbation parlementaire en préparation.

93. SECOND PROTOCOLE, SIGNE A GUATEMALA, LE 27 NOVEMBRE 1969, ADDITIONNEL A L'ACCORD SUR LES SERVICES INTERNATIONAUX REGULIERS DE TRANSPORTS AERIENS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU GUATEMALA DU 26 JUIN 1966.

Ce protocole n'est pas encore entré en vigueur.

94. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'INTERVENTION EN HAUTE MER EN CAS D'ACCIDENT ENTRAINANT OU POUVANT ENTRAINER UNE POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES ET ANNEXE, FAITES A BRUXELLES, LE 29 NOVEMBRE 1969.

Approbation parlementaire en cours.

95. CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA RESPONSABILITE CIVILE POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES ET ANNEXE, FAITES A BRUXELLES, LE 29 NOVEMBRE 1969.
Approbation parlementaire en préparation.
96. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN RELATIF A LA FOURNITURE DE FROMENT TENDRE A TITRE D'AIDE ALIMENTAIRE ET ANNEXE, SIGNES A BRUXELLES, LE 1^{er} DECEMBRE 1969.
Entrée en vigueur : 1^{er} décembre 1969 (couvrant la période 1968/1969).
M.B. : pas publiés.
97. ACCORD ENTRE LES GOUVERNEMENTS DES PAYS DU BENELUX ET LE GOUVERNEMENT DU MALAWI RELATIF A LA SUPPRESSION DU VISA, SIGNE A LONDRES, LE 3 DECEMBRE 1969.
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1970.
M.B. : 4 juillet 1970.
98. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE L'INDE RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE L'INDE ET LETTRES ANNEXÉS, SIGNES A BRUXELLES LE 8 DECEMBRE 1969.
Entrée en vigueur : 8 décembre 1969.
M.B. : pas publiés.
99. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LE NIGER CONCERNANT LA COOPERATION EN PERSONNEL, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES SIGNEES A NIAMEY, LES 6 ET 15 DECEMBRE 1969.
Entrée en vigueur : 15 décembre 1969.
M.B. : pas publié.
100. ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LA REPUBLIQUE LIBANAISE RELATIF A LA FOURNITURE DE FROMENT TENDRE A TITRE D'AIDE ALIMENTAIRE ET ANNEXE, SIGNES A BRUXELLES, LE 16 DECEMBRE 1969.
Entrée en vigueur : 16 décembre 1969 (couvrant la période 1969/1970).
M.B. : pas publiés.
101. 50^e PROTOCOLE ADDITIONNEL AU PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES, LE 25 JUILLET 1958, ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE, SIGNE A BRUXELLES, LE 17 DECEMBRE 1969¹.
Ce protocole est entré provisoirement en vigueur le 1^{er} janvier 1970.
Approbation parlementaire : loi du 24 février 1971.
M.B. : 19 mars 1971.

¹ Il s'agit du dernier Protocole additionnel au Protocole du 25 juillet 1958. Un nouveau Protocole pour l'établissement d'un tarif Benelux des droits d'entrée a été signé à Bruxelles le 15 juin 1970 (*approbation parlementaire en préparation*).

102. ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE DU CHILI RELATIF A LA FOURNITURE DE FROMENT TENDRE A TITRE D'AIDE ALIMENTAIRE ET ANNEXE, SIGNES A BRUXELLES, LE 19 DECEMBRE 1969.

Entrée en vigueur : 19 décembre 1969. (couvrant la période 1969/1970).

M.B. : pas publiés.

103. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE, RELATIF A LA NORMALISATION ET AU NETTOYAGE DES RUISSEAUX FRONTIERES BREITENBACH ET SCHWARZBACH, ET ANNEXES, CONCLU, PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES, LE 24 DECEMBRE 1969.

Entrée en vigueur : 24 décembre 1969.

M.B. : pas publiés.

104. CONVENTION CONSULAIRE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE SOCIALISTE FEDERATIVE DE YOUGOSLAVIE ET LETTRES ANNEXES, SIGNEES A BELGRADE, LE 30 DECEMBRE 1969.

Approbation parlementaire en cours.

Cette Convention abrogera et remplacera :

- 1) la Convention consulaire entre la Belgique et la Serbie, signée à Belgrade, le 5/17 janvier 1885 (*M.B.* : 26 janvier 1886);
- 2) les articles 27 et 28 du Traité de commerce et de navigation entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, signé à Bruxelles, le 16 décembre 1926 (*M.B.* : 6-7 février 1928).